

Bénéficier de l'aide emploi franc, c'est simple !

Quelle est la procédure à suivre ?

- Vérifiez que la personne que vous souhaitez embaucher réside bien en QPV.
- Renseignez son adresse sur :
<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qpv-polville>
- Si l'adresse est bien éligible, remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/
- Envoyez-le à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

N'oubliez pas de joindre

- Une attestation d'éligibilité à l'emploi franc qui vous sera remise par le candidat que vous souhaitez embaucher. Elle pourra être obtenue par celui-ci auprès de Pôle emploi ou d'une mission locale.
- Un justificatif de domicile.

ATTENTION

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation doivent être identiques.

Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat.

Pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidats, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

**emplois
francs**

Chef d'entreprise/responsable d'association

Vous souhaitez recruter ?
**Pensez aux
emplois francs !**

jusqu'à
15 000 €

quel que soit votre
lieu d'implantation

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2019 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock

**emplois
francs**

LA COMPÉTENCE AU CŒUR DE NOS QUARTIERS

pôle emploi



Les emplois francs facilitent vos recrutements !

« C'est un super coup de pouce
pour une jeune entreprise
comme nous au niveau
de la trésorerie. »

Romane M, cheffe d'entreprise

Bénéficiez de l'aide emploi franc en embauchant
en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois un salarié qui
réside dans un quartier prioritaire de la politique de
la ville (QPV).

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein	
en CDI	en CDD d'au moins 6 mois
15 000 € sur 3 ans (5 000 € par an)	5 000 € sur 2 ans (2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail
et de la durée du contrat.

NOUVEAU

Aide cumulable avec
celles attachées
aux contrats de
professionnalisation.

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD de 6 mois minimum.
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche.
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide, à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs publics (y compris les établissements publics administratifs et les établissements publics industriels et commerciaux).

emplois
francs

La logique des emplois francs est attachée au lieu de résidence de la personne recrutée. Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.



Les emplois francs
favorisent l'emploi durable.
80 % de CDI !

Comment les employeurs bénéficient-ils de l'aide ?

- L'employeur doit effectuer sa demande d'aide en remplissant le formulaire disponible sur :
travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Attention ! Ce formulaire doit être envoyé à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

- L'employeur doit joindre à sa demande d'aide l'**attestation d'éligibilité** remise par la personne qu'il souhaite embaucher et son **justificatif de domicile**. Il peut vérifier que l'adresse est bien située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville sur :
<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée par Pôle emploi tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat. Avant chaque versement, l'employeur devra lui adresser un justificatif de présence du salarié.

Pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidat, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/



La compétence au cœur de nos quartiers !



Tout savoir sur
les emplois francs

© Conception : ministère du Travail/DGEPF • 2019, photographies : Adas Stock/Shutterstock



Les emplois francs, une prime pour l'employeur, un atout pour l'embauche.

L'emploi franc est une aide financière, versée à toute entreprise ou association, pour l'embauche en CDI, ou en CDD de 6 mois minimum, d'un salarié résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Quel est l'objectif du dispositif ?

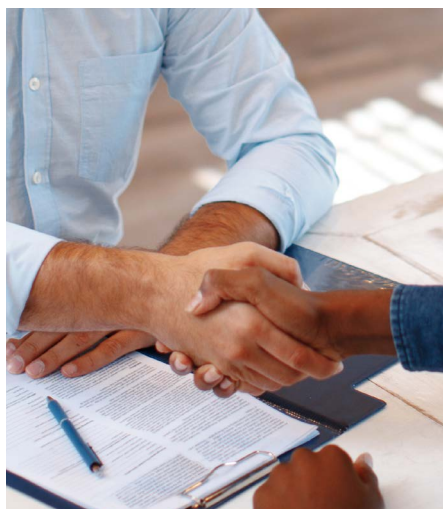
À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. L'objectif des emplois francs est de répondre, de manière innovante, à ces inégalités que subissent certains de nos concitoyens. **Attaché au lieu de résidence du salarié, et non à la localisation de l'employeur**, ce dispositif vise à promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.

**UN TAUX DE CHOMÂGE
2,6 FOIS PLUS ÉLEVÉ**

9 % Moyenne nationale

23,4 % QPV

Ces difficultés d'accès à l'emploi touchent toutes les catégories de résidents des quartiers prioritaires, **des personnes peu qualifiées aux plus diplômées.**



« La philosophie c'est de permettre à des talents qui résident dans les QPV de pouvoir s'exprimer dans les entreprises. »

Qui peut embaucher en emploi franc ?

Quel que soit leur lieu d'implantation, toutes les entreprises et toutes les associations peuvent recourir aux emplois francs.

Sont en revanche exclus :

- les particuliers employeurs ;
- les employeurs publics, y compris les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein

en CDI

15 000 €
sur 3 ans
(5 000 € par an)

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

NOUVEAU

Aide cumuleable avec les aides attachées aux contrats de professionnalisation.

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
2. Embaucher ce candidat en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant la date d'embauche.
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant la date d'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, une personne peut être recrutée en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail ;
- quelle que soit sa rémunération.